Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 251.0112012 Et publication le 251.0112012...



COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/057

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître MARC pour la réalisation d'une mission d'accompagnement juridique en matière de ressources humaines ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement juridique en matière de ressources humaines.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone Le 2 5 JUIL. 2022 -Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.